



**Vous êtes accompagné par
un établissement ou un service.
Quand s'arrête
cet accompagnement ?**



Facile à lire et à comprendre



Qu'est-ce qu'un établissement ?

Vous vivez dans un établissement tout le temps ou seulement en journée.



Pour les enfants, un établissement c'est par exemple :

- un IME, c'est un institut médico-éducatif
- un IEM, c'est un institut d'éducation motrice
- un EEAP, c'est un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
- un ITEP, c'est un institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- un IDV, c'est un institut pour déficient visuel
- un IDA, c'est un institut pour déficient auditif
- un IES, c'est un institut d'éducation sensorielle.



Pour les adultes, un établissement c'est par exemple :

- un foyer de vie
- un foyer d'hébergement
- un EANM, c'est un établissement non médicalisé
- un FAM, c'est un foyer d'accueil médicalisé
- une MAS, c'est une maison d'accueil spécialisée
- un EAM, c'est un établissement d'accueil médicalisé



Qu'est-ce qu'un service ?

Pour les enfants, un service c'est par exemple :

- un SESSAD, c'est un service d'éducation spéciale et de soin à domicile



Pour les adultes, un service c'est par exemple :

- un SAVS, c'est un service d'accompagnement à la vie sociale
- un SAMSAH, c'est un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- un SSIAD, c'est un service de soins infirmiers à domicile
- un SAAD, c'est un service d'aide et d'accompagnement à domicile
- un SPASAD, c'est un service polyvalent d'aide et de soins à domicile

Si vous ne vivez pas dans un service.

Une équipe de ce service vient vous aider :

- chez vous
- à l'extérieur, comme par exemple à l'école



Vous signez un contrat avec l'établissement ou le service qui vous accompagne.

Ce contrat s'appelle :

■ un **document individuel de prise en charge**

ou

■ un **contrat de séjour.**



Vous trouvez des informations importantes
dans ce contrat.

Il est important de lire le contrat
que vous avez signé.



Pourquoi l'établissement ou le service demande d'arrêter de vous accompagner ?

1. L'établissement ou le service arrête de vous accompagner parce que vos besoins changent beaucoup.

Avant vous aviez besoin d'être accompagné pour :

- faire vos courses
- aller au cinéma...



Maintenant vous avez besoin d'aide pour :

- prendre la douche
- manger,
- vous déplacer dans votre maison...



Avant vous n'aviez pas besoin de soins médicaux.

Maintenant vous avez besoin de soins médicaux.
Il vous faut un établissement ou un service avec des médecins.



Avant vous étiez dans un établissement
pour les enfants en situation de handicap.



Maintenant vous êtes un adulte.
Il vous faut un établissement ou un service pour adultes.



Bon à savoir

Vous n'êtes pas d'accord avec ces changements.

Vous pouvez le dire.

Une autre solution peut être proposée.

2. L'établissement ou le service arrête de vous accompagner parce que vous faites des choses graves.

Vous faites souvent des **choses dangereuses** :

- pour vous
- ou pour les autres personnes.

Par exemple :

- vous fumez dans votre chambre
- vous touchez une personne qui ne veut pas être touchée
- vous faites du mal aux autres personnes dans l'établissement ou le service.



3. L'établissement ou le service arrête de vous accompagner parce qu'il ferme

Quand l'établissement ou le service ferme pour toujours il arrête de vous accompagner.

Un autre établissement ou service vous est proposé.

Une solution est toujours trouvée.

L'établissement ou le service peut demander à d'autres professionnels de venir, comme :

- la police
- les pompiers
- le SAMU



Ces professionnels viennent pour la sécurité de tout le monde.

L'établissement ou le service peut aussi demander à une autre équipe de vous accompagner.

Par exemple une équipe de médecins.

Les médecins peuvent vous donner des médicaments :

- pour vous calmer
- pour vous empêcher de vous faire du mal
- pour vous empêcher de faire du mal aux autres.

L'établissement ou le service doit toujours vous proposer une solution.



Qui décide de vous proposer un autre établissement ou service ?

Ce n'est pas l'établissement ou le service qui décide.

Pour arrêter de vous accompagner

l'établissement ou le service doit demander l'accord de la MDPH.

Et la MDPH doit vous demander votre avis.

La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Dans chaque MDPH, c'est la **CDAPH** qui décide.

La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.



La CAF est la caisse d'allocations familiales.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.

Si la CDAPH décide que vous avez besoin de changer d'établissement ou de service vous recevez un courrier avec la nouvelle décision.

Ce courrier vous est envoyé par votre MDPH.

Bon à savoir

Vous n'êtes pas seul pour faire les démarches.

L'établissement ou le service qui vous accompagne vous aide à faire les démarches pour changer d'établissement ou de service.

Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec l'atelier FALC de l'ESAT Carrière sur Seines : Delphine G, Julien H, Richard E, François B, Pierre B, Brigitte K.

Mise à jour en décembre 2024 avec Pauline C (CNSA).

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur le site inclusion-europe.eu